

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 novembre 2023 à 20 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal

Quorum : 9

**Présents :** Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M. BONTE Erwan, M. DANIEL Francis, Mme FRASSIN Claudine, M. MEYSSONNIER Noël, M. PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès, M. SARRAN Jérôme.

**Procurations :** M. JAROSZ Axel donne pouvoir à M SARRAN Jérôme, M. KAPPEL Sébastien donne pouvoir à Mme AJCHENBAUM Judith, M. KORTE Stéphane donne pouvoir à M BONTE Erwan, Mme LOPEZ Angélique donne pouvoir à Mme FRASSIN Claudine.

**Excusés :**

**Absentes :** Mme BUC Agnès, Mme SUDRE Catherine.

**Secrétaire de séance :** M. SARRAN Jérôme.

**Président de séance :** Mme AJCHENBAUM Judith.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 26 octobre 2023, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

### **1- Choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles**

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal il avait été discuté du projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Pour ce faire, il y a lieu de nommer un assistant pour la maîtrise d'ouvrage pour ce chantier.

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a demandé des devis à divers assistants à maître d'ouvrage et que deux ont répondu.

Madame le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- Clément PASSELERGUE à St Paul Cap De Joux( 81) pour un montant de 16 820,00€ HT soit 20 184,00€ TTC ;
- KEOPS à TOULOUSE (31) pour un montant de 16 575,00€ HT soit 19 890,00€ TTC.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l'assistant à maître d'ouvrage pour ce projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir Clément PASSELERGUE pour un montant de 16 820,00€ HT soit 20 184,00€ TTC et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **2- Devis de terrassement pour l'installation de l'aire de jeux à Brazis**

Madame le maire présente 1 devis de terrassement pour l'installation de l'aire de jeux à Brazis :

- CAZELLES TP pour un montant de 3 075,0€ H.T soit 3 690,0€ T.T.C.

Après échange de vue, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de CAZELLES TP pour un montant de 3 075,00€ H.T. soit 3 690,00€ T.T.C, autorise le maire à signer le devis et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **3- Devis de réparation du tracteur**

Madame le maire présente 2 devis de réparation pour la trompette du tracteur :

- ALBI MOTOCULTURE pour un montant de 7 000,00€ H.T. soit 8 400,00€ T.T.C ;
- T3M pour 6 309,78€ H.T. soit 7 571,74€ T.T.C.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de T3M pour 6 309,78€ H.T. soit 7 571,74€ T.T.C, autorise le maire à signer le devis et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **4- Devis pour des panneaux de signalisation dans la zone limitée à 20km/h**

Les panneaux de limitation de vitesse à 20km/h sont installés mais pas assez visibles.

La commune souhaite proposer une solution afin de sensibiliser à la vitesse tout en affichant la limitation.

Dans ce cadre, Madame le maire présente deux devis :

- NORMEQUIP pour 4 219,00€ HT soit 5 062,80€ TTC
- PIETO pour 5 751,00€ HT soit 6 901,20€ TTC

Considérant le coût élevé de cette signalétique, le conseil municipal décide de reporter la décision et envisage de trouver une solution moins onéreuse.

### **5- Mise en place d'une télé-surveillance pour le poste de refoulement du lotissement Miège Pélisse**

Afin d'assurer le suivi du bon entretien des installations du poste de refoulement du lotissement Miège Pélisse, la commune souhaite passer un contrat de surveillance régulière avec une entreprise spécialisée.

Madame le maire présente deux devis :

- CPS EAU (mise en place télégestion Sofrel S4W avec modem GPRS, commande par piezo et secours poires de niveaux y compris permutuation des pompes sur défaut) pour un montant de 4 847,00 € H.T. soit 5 816,40€ T.T.C ;

- ASS SALES (fourniture et mise en place d'une télésurveillance Sofrel type S4W avec modem GPRS, sonde piezo, secours par poires de niveau et programme complet avec permutuation automatique des pompes) pour un montant de 5 336,00 € H.T. soit 6 403,20 € T.T.C.

Après échange de vue, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de CPS EAU pour un montant de 4 847,00 € H.T. soit 5 816,40 € T.T.C, autorise le maire à signer le devis et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **6- Décision Modificative n°4 - budget principal - ajustements de crédits**

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2157-291	Matériel et outillage technique	7 600.00	
2158-000	Autres installations, matériel et outillage techniques	780.00	

231-308	Immobilisations corporelles en cours	12 500.00	
231-298	Immobilisations corporelles en cours	- 20 880.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **7- Convention pour capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale**

Madame le Maire informe que, pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L.211-22 et L211-24 Code rural).

Madame le Maire présente une proposition de convention avec l'entreprise ELEVAGE DES PAS DES BETES située à LAUTREC.

Le contrat proposé a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la mairie, sur la voie publique les interventions nécessaires pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux et leur transport à la fourrière animale légale.

Le coût de la prestation s'élève à 0,83€ HT par an et par habitant.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, débutant à sa date de notification, et peut être reconduit par voie expresse pour la même durée sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter les termes du contrat ainsi présenté et d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **8- Forfait communal à l'Ecole La Calandreta del Pastel**

Madame le Maire informe de la réception d'un courrier, en date du 20 octobre 2023 de l'école La Calandreta Del Pastel (enseignement en langue occitane) informant de l'accueil d'un enfant domicilié à Fiac, en classe de moyenne section, et sollicitant la participation de la commune aux charges de fonctionnement. Le courrier indique également qu'un autre élève domicilié à Fiac a fréquenté cet établissement en classe de CM1 en 2021/2022 et en classe de CM2 en 2022/2023.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation.

La participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat constitue une dépense obligatoire dès lors que la commune ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer aux charges de fonctionnement de l'école La Calandreta Del Pastel à hauteur de 300€ par élève pour les années scolaires 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024, de verser une participation de 900€ à l'école La Calandreta Del Pastel : 300€ x 3 élèves, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier et dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **9- Dénomination de la Place du Monument aux Morts**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer la Place du Monuments aux Morts.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser la Place du Monuments aux Morts du nom d'Alphonse DE RIVALS-MAZERES, Maire de FIAC en 1882 puis de 1885 à 1919.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de baptiser la Place du Monuments aux Morts : Place Alphonse DE RIVALS-MAZERES et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **10- Installation d'une vidéo-surveillance au City Stade, sur le parvis de l'école, au niveau de l'enceinte du portail rue de l'Ecole, aux ateliers municipaux et aux cimetières**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-surveillance visant à prévenir les actes de malveillance et les vols sur certains secteurs : le City stade, le parvis de l'école, l'enceinte et le portail rue de l'Ecole, les ateliers municipaux et les cimetières.

L'installation de ce dispositif de vidéo-surveillance permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le code de la sécurité intérieure prévoit que l'installation d'un système de vidéo-surveillance suppose de demander l'autorisation au préfet territorialement compétent, obligation maintenue par les textes européens et la loi du 20 juin 2018.

En conséquence, si les caméras filment la voie publique (rues), le dispositif doit être autorisé par le préfet après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat. L'autorisation est valable 5 ans et renouvelable.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet. Une demande en ce sens va donc être faite.

Au vu des motifs exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-surveillance sur la Commune de Fiac au City Stade, sur le parvis de l'école, au niveau de l'enceinte et du portail rue de l'Ecole, aux ateliers municipaux et aux cimetières et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les éventuelles subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus présentées.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **11- Cession d'une partie du chemin cadastré section YD n°68 au niveau du 103 allée des Jardins**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section YD n°153 située 103 allée des Jardins, Monsieur DALMON Lionel, a fait part de son

souhait d'acheter une partie du chemin d'accès (environ 70m<sup>2</sup>) allant de la limite de sa propriété jusqu'au fossé, cadastré section YD n°68 appartenant au domaine privé de la commune.

Estimant le bien-fondé de cette requête et considérant que la vente d'une partie de ce terrain ne cause aucun désagrément, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin (environ 70m<sup>2</sup>) cadastré section YD n°68 au prix de la vente des patus soit environ 70€, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **12- Déclassement du domaine public d'une partie de terrain situé Place du Château d'Eau en vue de sa rétrocession**

Dans le cadre du projet de rétrocession d'une partie de terrain Place du Château d'Eau (espace situé devant deux propriétés d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup>), il est proposé au conseil municipal de désaffecter une partie de ce terrain, faisant actuellement partis du domaine public communal et constituant un délaissé de voirie sans utilité particulière.

Avant toute cession, il convient d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie de terrain situé Place du Château d'Eau d'une surface d'environ 130m<sup>2</sup>, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

***VOTE : Adoptée à 12 voix pour et 1 abstention***

### **13- Délibération portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2024 avec désignation du coordonnateur**

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population, décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Monsieur Jérôme SARRAN, adjoint au maire, et qui aura comme appui : Mmes Christel ROUSSEL et Corinne CLERC, secrétaires, précise que le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **14- Délibération portant autorisation de recrutement de deux agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024.**

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 il y a lieu de recruter deux agents recenseurs en tant que vacataires,

- décide de recruter à temps non complet deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 09 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024, pour une durée de 7 semaines,
- précise que la durée hebdomadaire de cette mission sera de 20 heures par semaine,
- autorise l'autorité à recruter deux agents vacataires,
- décide que les agents seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 11.72€ bruts.

Chaque agent recenseur recevra 36€ bruts pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 200€ bruts pour les frais de transports

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **15- Contrat de prestation de sauvegarde externalisée avec l'ADM81**

Pour la sauvegarde externalisée des données de la commune, il y a lieu de conclure un contrat ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion à la prestation de sauvegarde externalisée proposée par ACTIV ADM 81.

La sauvegarde externalisée permet de faire face en toute sécurité aux incidents qui font perdre l'activité de tout le système d'information de la collectivité (vol, incendie, etc.), tout en automatisant les sauvegardes, au contraire des copies sur clés usb ou autres supports. Elle permet de restaurer rapidement les données une fois le système informatique remis en place.

Le tout, sur un serveur sécurisé en France et donc soumis au RGPD afin de protéger les données (fichiers, logiciels, mails...).

Toutes les données sont chiffrées et récupérables à la demande. La commune décide de ce qu'elle veut sauvegarder, et avec quelle périodicité.

Cette prestation comprend :

- L'analyse des besoins ;
- L'installation, le paramétrage, la télémaintenance de l'outil de sauvegarde « Oxibox » ;
- Le monitoring des sauvegardes (anomalies, dépassement de l'espace alloué, etc.) ;
- La formation des agents à la restauration de fichiers ;
- La hotline aux jours et horaires d'ouverture du pôle numérique de ACTIV ADM 81.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour une durée maximale de 3 ans.

La prestation de sauvegarde externalisée sera facturée selon l'espace alloué à la collectivité directement par ACTIV ADM 81.

Cette facturation sera effectuée annuellement à compter de la date de signature du contrat et pour un volume minimum de 10 Go.

- Coût de l'installation (définition du besoin et paramétrage): 110€ H.T. soit 132€ T.T.C.

- Forfait de 500 Go (pour 1 an) : 600€ H.T. soit 720€ T.T.C

Soit un montant total de 852€ T.T.C.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de prestation de sauvegarde externalisée avec l'ADM81, autorise le maire à signer ce contrat et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **16- Questions diverses**

Sans objet.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h50.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à SARRAN Jérôme
KAPPEL Sébastien	Procuration à AJCHENBAUM Judith
KORTE Stéphane	Procuration à BONTE Erwan
LOPEZ Angélique	Procuration à FRASSIN Claudine
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Absente